

## 6. Procédure en cas de situation conflictuelle avec des contrats de supervision

Lorsqu'un étudiant, un professionnel, une école ou une organisation se plaint d'un superviseur, le comité pilote la procédure de plainte de la manière suivante :

1. Les éléments suivants sont transmis par le plaignant au comité de l'ARS :
  - Les faits reprochés au superviseur.
  - La fréquence, les dates.
  - Y a-t-il eu tentative de conciliation avec le superviseur ?
2. Le comité prend contact avec le superviseur concerné, afin de connaître sa version des faits. Il demande au superviseur de parler de la situation à son groupe d'intervention.
3. Le comité se situe en fonction du code de déontologie de l'ARS. Il communique sa position au supervisé et au superviseur ainsi qu'à son groupe d'intervention.
4. S'il n'y a pas d'amélioration, s'il s'agit de situations récurrentes, ou s'il s'agit d'actes illégaux, le superviseur peut être radié de l'ARS selon l'article 6 des statuts.

Textes adoptés par l'AGE du 13 juin 2018